

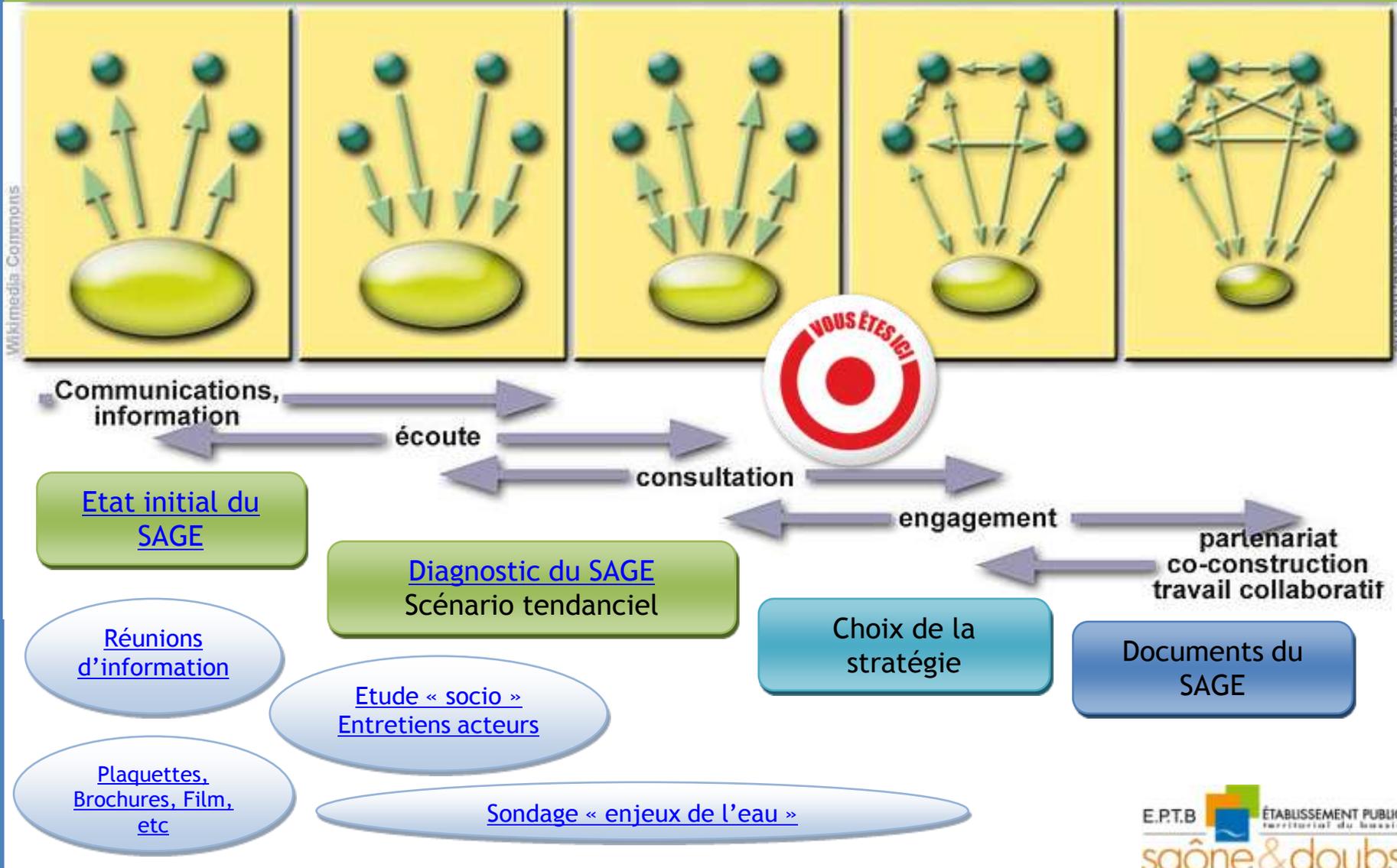
SAGE Tille

Commission «ressources en eau»

Mairie de Saint-Julien

Mardi 22 octobre 2013

La démarche d'élaboration du SAGE



Commission locale de l'eau - Commissions thématiques - Ateliers

Déroulement de la séance

1. Les volumes prélevables et leur répartition

– Quels volumes le milieu est en mesure de fournir pour nos usages ?

→ *Il ne s'agit pas de définir un plan de gestion des ressources en eau mais de préciser quels volumes sont effectivement disponibles*

– Quelle répartition de ces volumes entre usages ?

Retour sur le travail déjà réalisé lors des séances précédentes

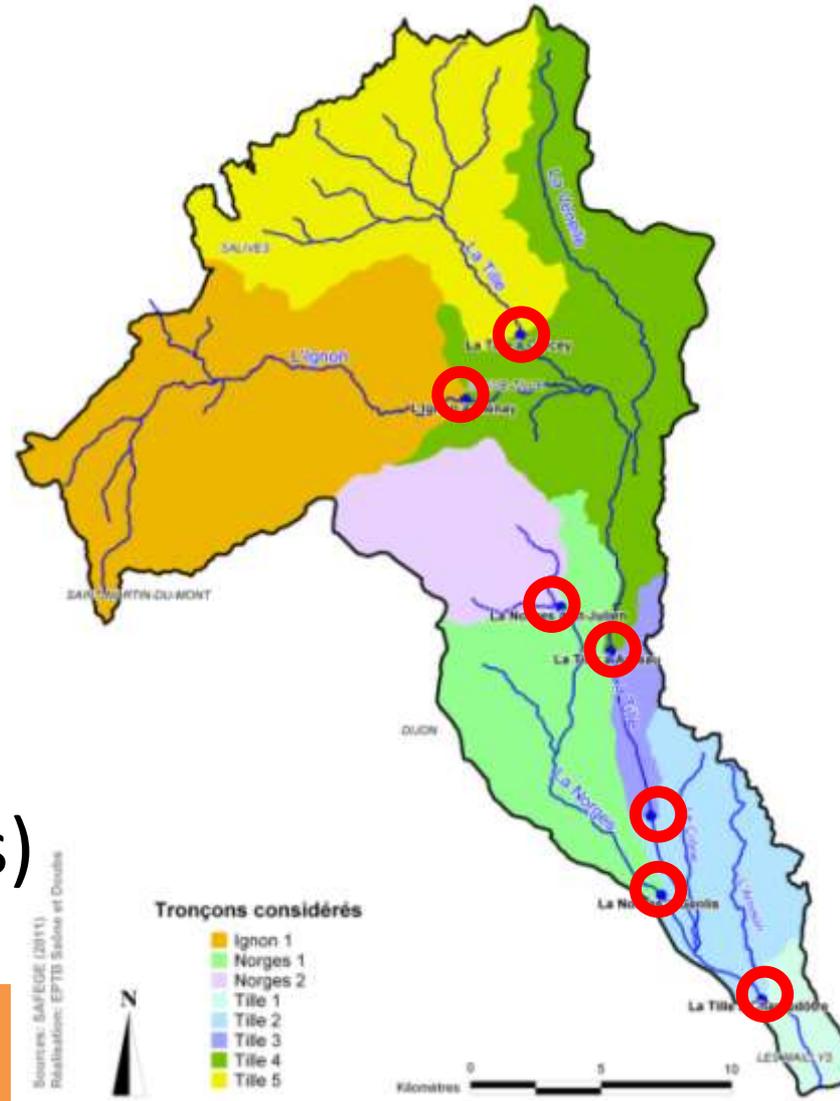
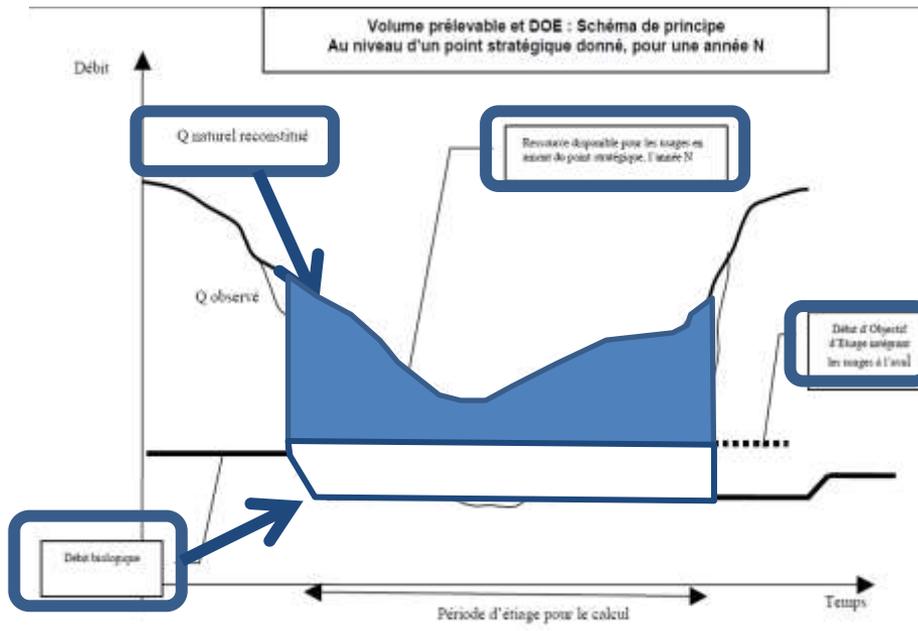
Délibération de la CLE le 17 décembre 2013

2. Les objectifs et orientations de gestion de la ressource en eau pour le SAGE

– Travail en ateliers

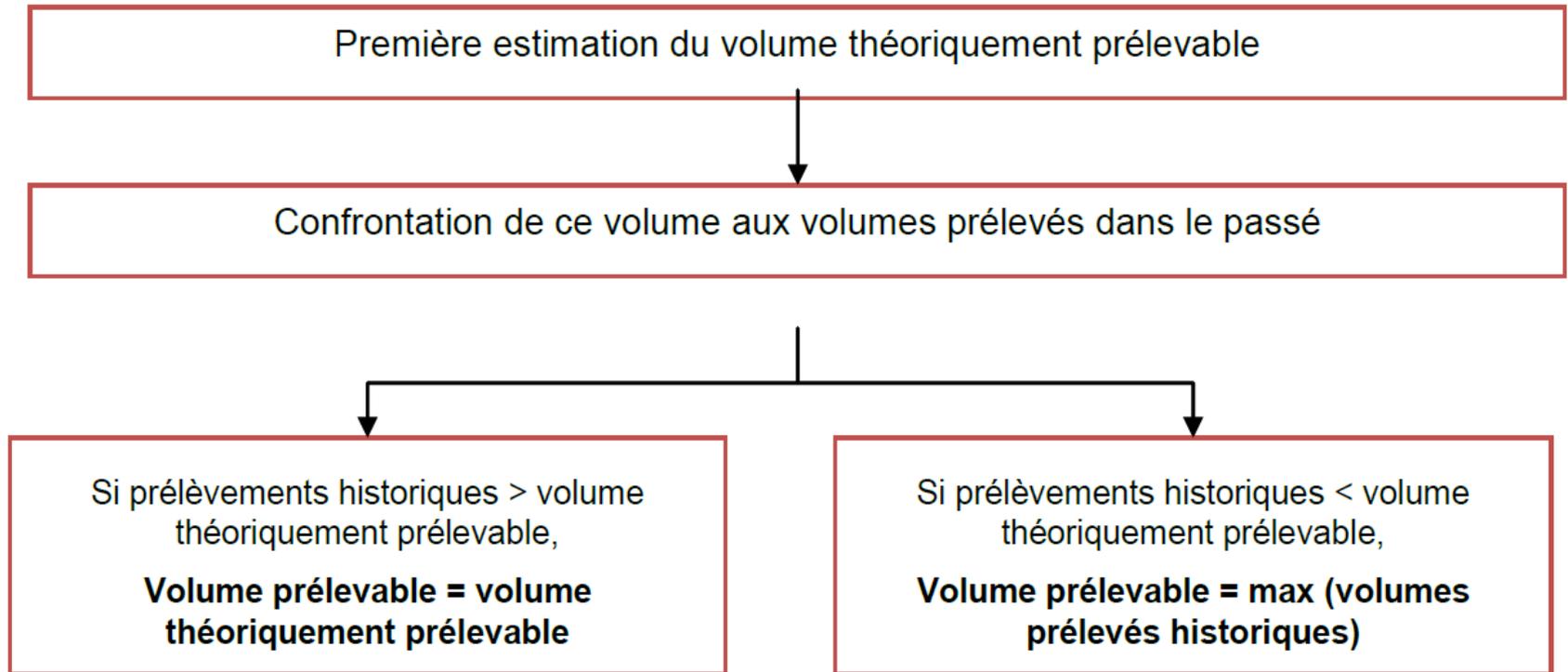
- évaluer l'impact des évolutions attendues sur l'état des ressources en eau,
- fixer et hiérarchiser des objectifs de gestion des ressources en eau pour le SAGE,
- proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » (sans SAGE).

Comprendre les résultats de l'EVP



➔ 7 tronçons (sous bassins)

Comprendre les résultats de l'EVP

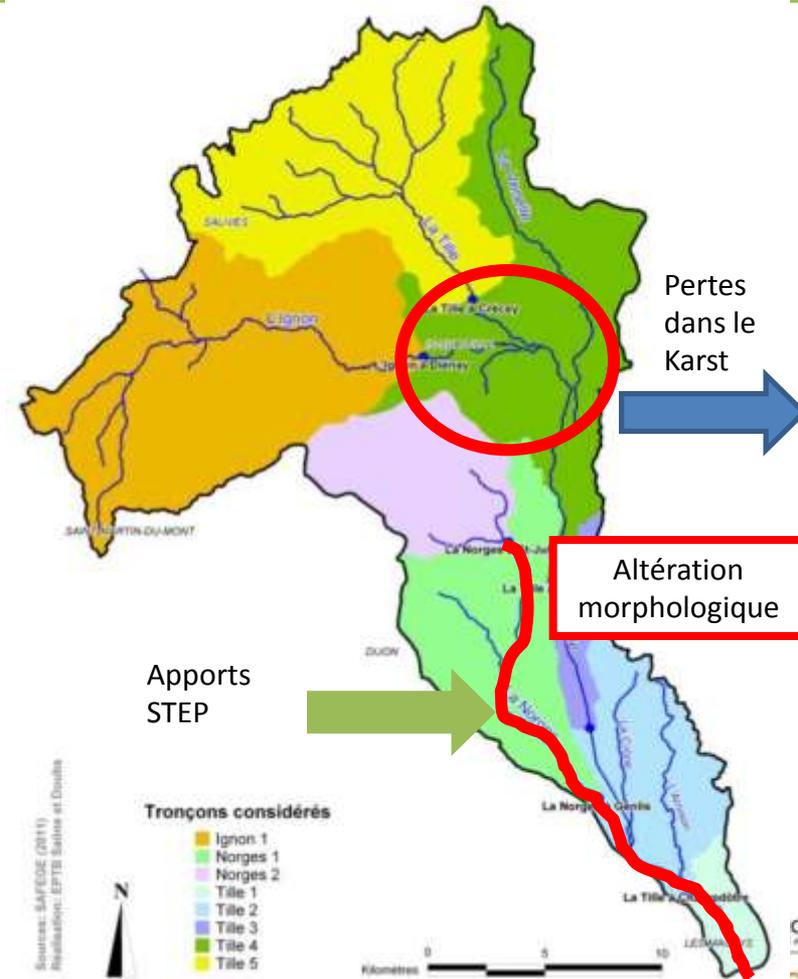


Il ne s'agit pas :

- de restituer un débit en période d'étiage qui peut être naturellement nul ou insuffisant,
- de considérer la relative disponibilité de la ressource en dehors des étiages comme un droit à prélever sans limites

Interprétation et volumes prélevables proposés le 27 mars

Mètre ³	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.
Tille 2	200 000	200 000	200 000	200 000	120 000	150 000	200 000
Tille 3	100 000	100 000	100 000	100 000	70 000	60 000	60 000
Tille 4	140 000	140 000	140 000	140 000	110 000	100 000	110 000
Tille 5	60 000	60 000	60 000	60 000	55 000	55 000	60 000
Ignon	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Norges 1	250 000	250 000	250 000	220 000	180 000	200 000	200 000
Norges 2	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Nappe profonde	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000



La répartition entre usages (démarche)

- Le principe général retenu pour chacun des tronçons du territoire est celui d'une **priorisation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable**
- Les propositions de répartition des volumes prélevables sur le territoire reposent sur une analyse
 1. **des prélèvements historiques** réalisés sur le territoire pour les différentes catégories d'usages,
 2. **des marges de manœuvre** potentielles des gestionnaires AEP en matière d'optimisation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable (Décret d'appli de la loi Grenelle 2 du 27/01/12),
 3. **de l'évolution attendue** des besoins de prélèvements d'eau destinée à l'AEP,
 4. **des demandes formulées** par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) et autres usagers / gestionnaires.

Rendements AEP: objectifs Grenelle 2

- **Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement** (plan, inventaire du patrimoine, nature des réseaux, âge, etc.).
- **Faire une véritable gestion patrimoniale des réseaux**, principalement en vue de limiter les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Un engagement à respecter certains **seuils en termes de performance des réseaux d'eau potable** : en ZRE: 85 % ou à défaut $70 + 0,2 \text{ ILC}$ (indice linéaire de consommation).

Indice linéaire de perte

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$\text{ILC} \leq 10$	$10 < \text{ILC} \leq 30$	$30 < \text{ILC}$
Satisfaisant	$\text{ILP} < 2$	$\text{ILP} < 6$	$\text{ILP} < 10$
Assez satisfaisant	$2 \leq \text{ILP} < 3$	$6 \leq \text{ILP} < 8$	$10 \leq \text{ILP} < 13$
Médiocre	$3 \leq \text{ILP} \leq 5$	$8 \leq \text{ILP} \leq 11$	$13 \leq \text{ILP} \leq 16$
Préoccupant	$5 < \text{ILP}$	$11 < \text{ILP}$	$16 < \text{ILP}$

Tableau 6 Référentiel Lyonnaise Des Eaux

La répartition entre usages (démarche)

Exemple du tronçon Norges 1

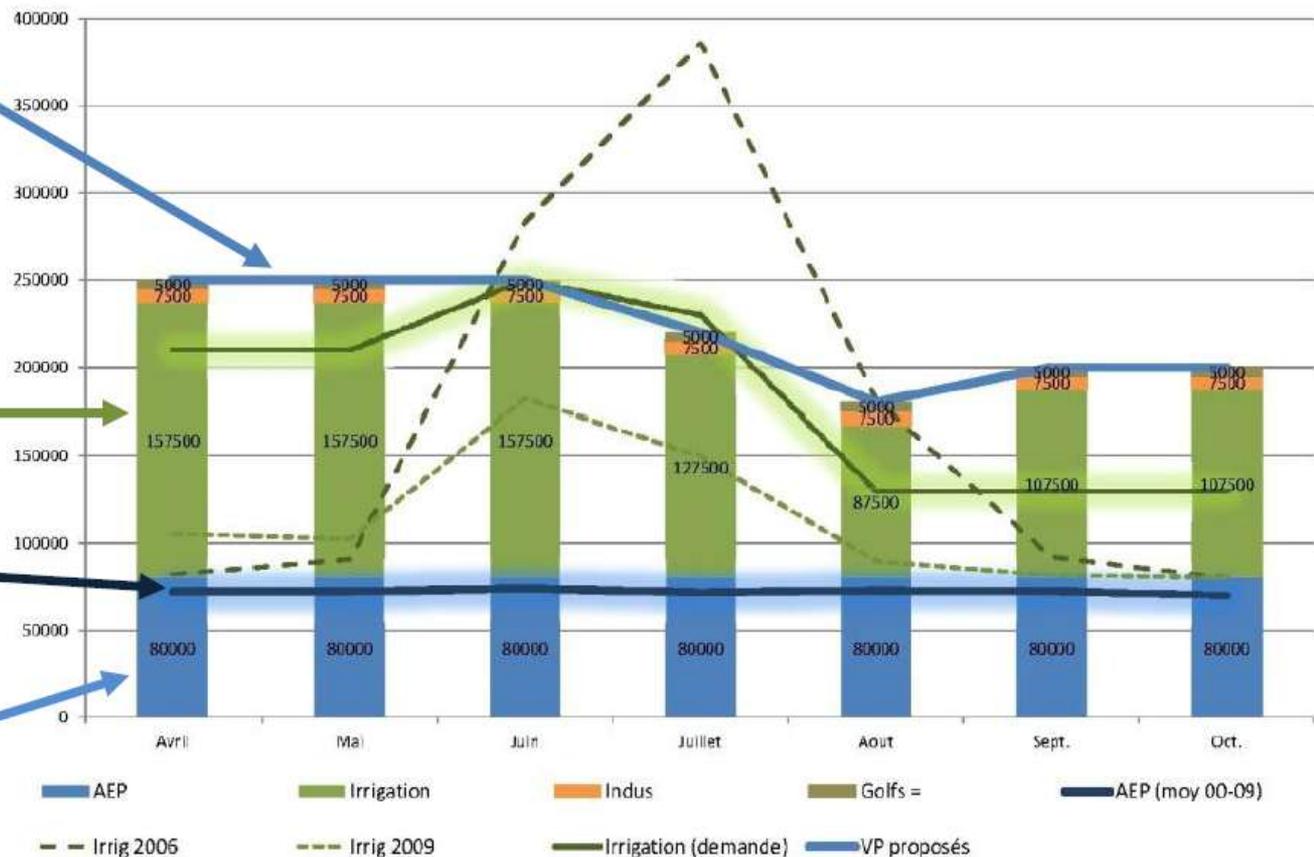
Volumes prélevables proposés

Demande irrigation
Irrigation 2006
Irrigation 2009

Volumes proposés pour l'irrigation

Moyenne des prélèvements AEP

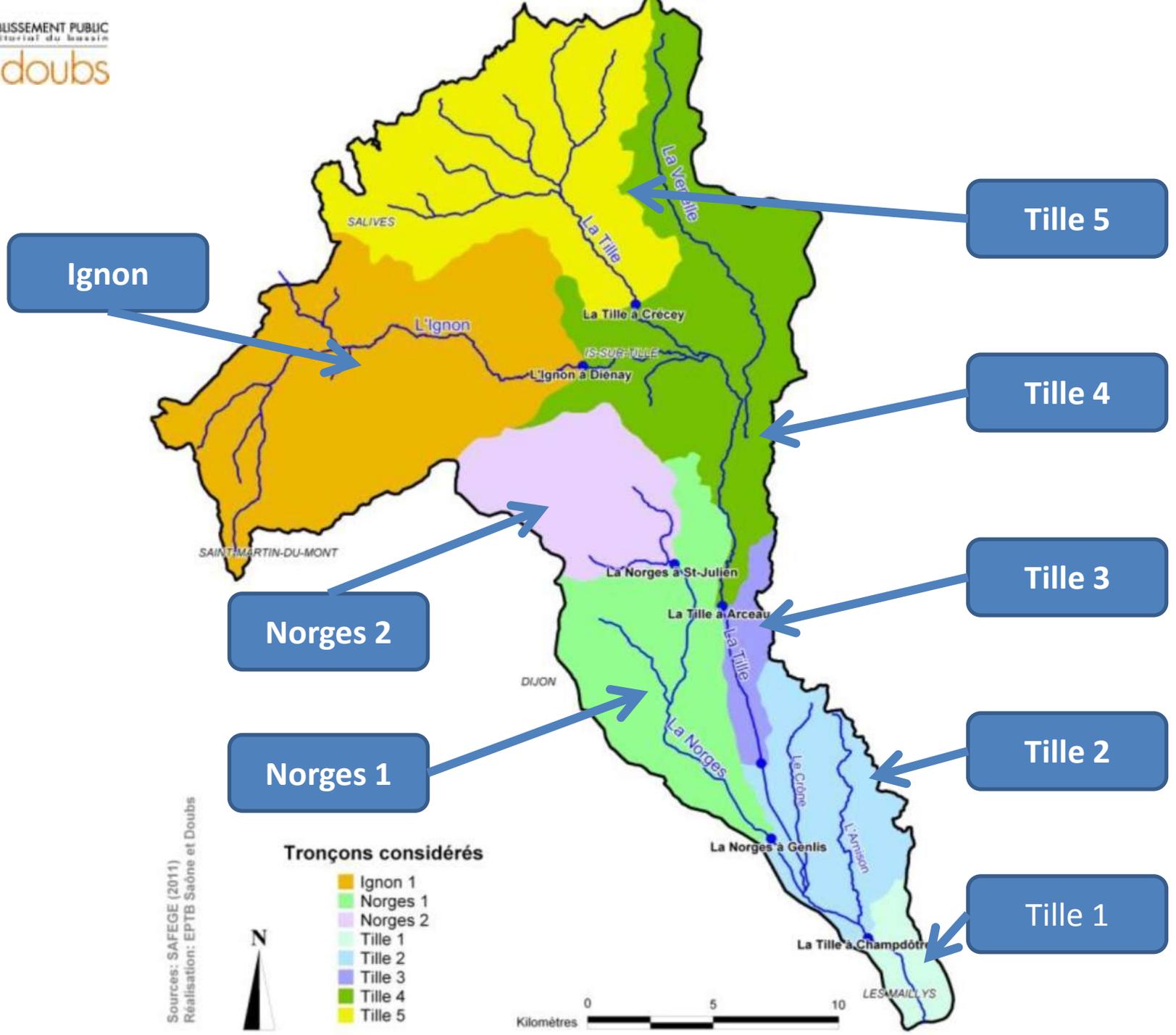
Volumes proposés pour l'alimentation en eau potable



corrélation forte entre météo et besoins d'eau effectifs des cultures + opérationnalité

→ Trimestrialiser les VP

→ mais encadrement fin / débits seuils réglementaires (DOE, DCR)



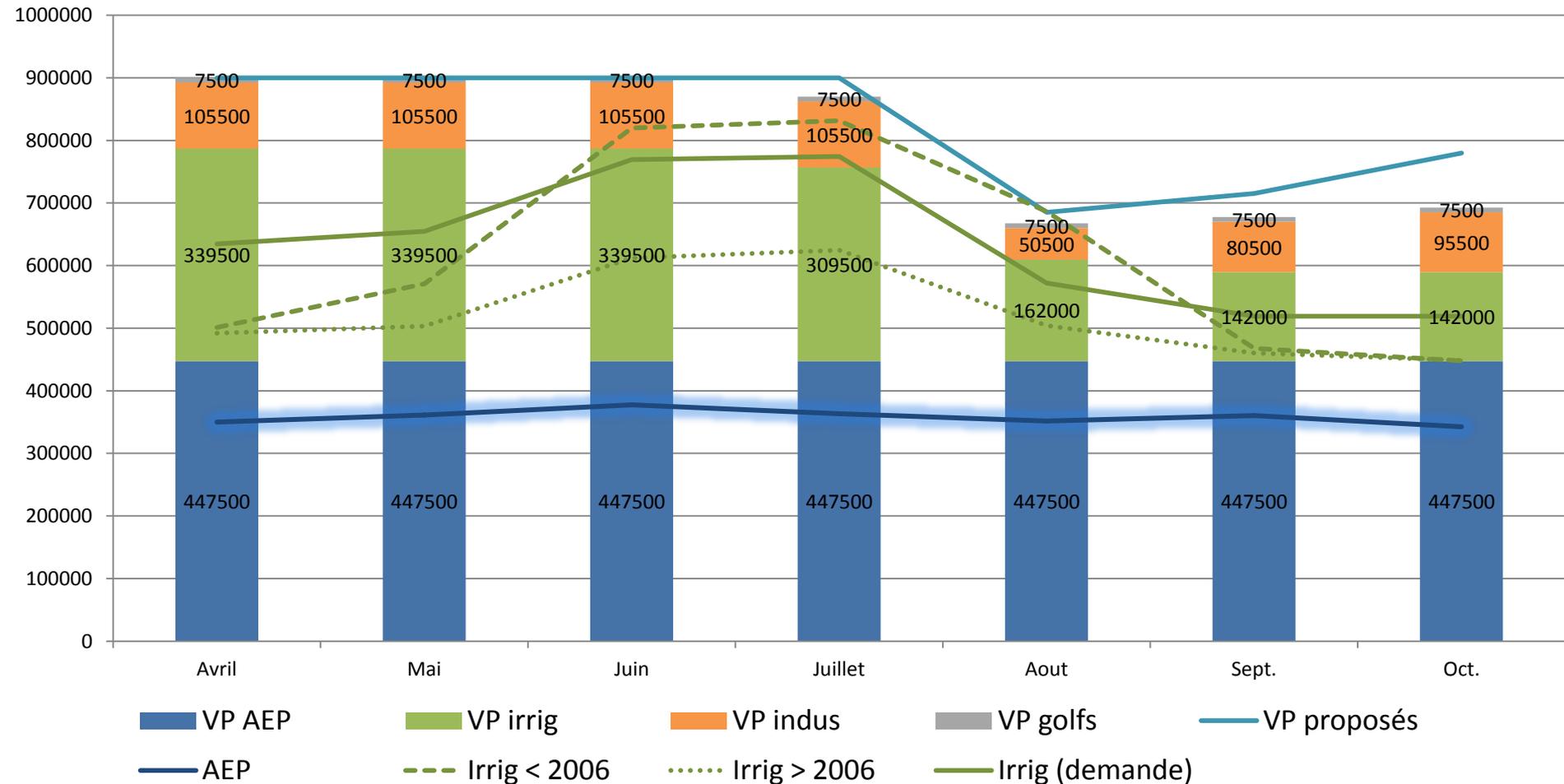
Sources: SAFEGE (2011)
Réalisation: EPTB Saône et Doubs

Tronçons considérés

- Ignon 1
- Norges 1
- Norges 2
- Tille 1
- Tille 2
- Tille 3
- Tille 4
- Tille 5



Volumes prélevables globaux



Tendances et scénarii



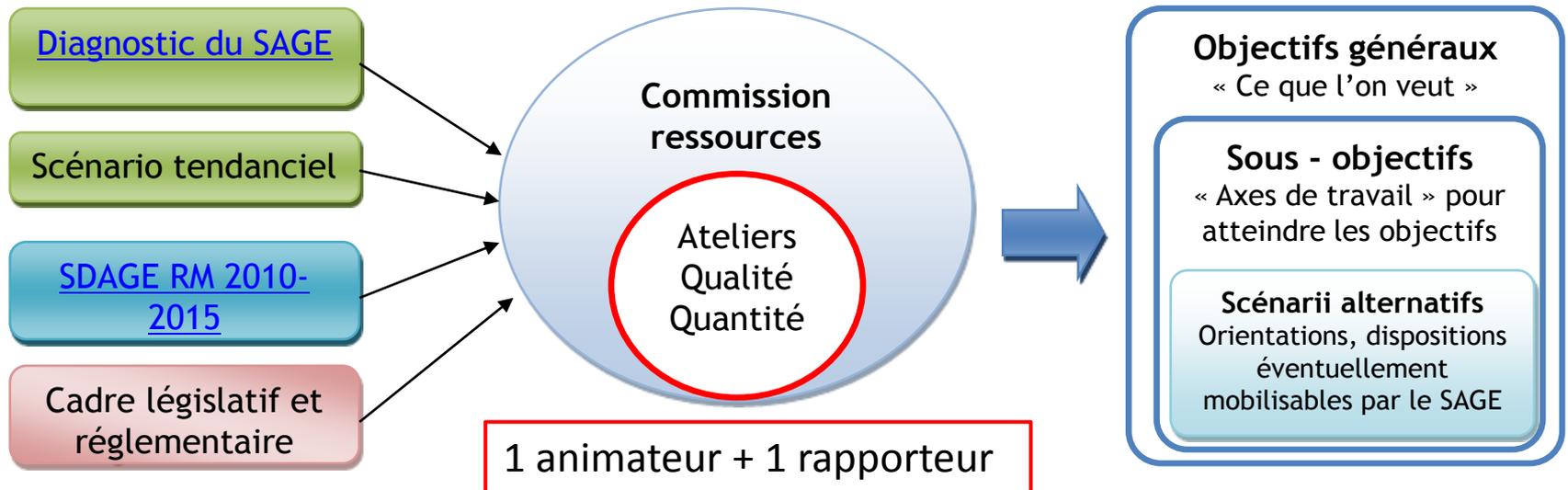
Atelier qualité - Atelier quantité

Quelles évolutions des pressions sur l'eau ? Quelles incidences sur la ressource en eau ?

Analyse – ressources supports

- Dynamique du territoire
 - Dynamique démographique
 - Dynamique économique (agriculture, foresterie, industrie, tourisme, etc.)
 - Projets de territoire (SCoT, Pays, etc.)
 - Contrat de bassin
- Evolutions réglementaires + planification + Contrat (eau)
 - Directives européennes (DCE, Nitrates, ERU, Pesticides, etc.)
 - Lois sur l'eau et les milieux aquatiques, lois « Grenelle », code de l'environnement, code de la santé, code rural, etc.
 - PAC + évo des marchés
 - SDAGE + programme de mesures Rhône Méditerranée
- Changement climatique

Quels objectifs pour le SAGE ?



- Travail en ateliers
 1. évaluer les évolutions attendues de l'état des ressources en eau,
 2. fixer et hiérarchiser des objectifs de gestion des ressources en eau pour le SAGE,
 3. proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » (sans SAGE).

Quels mesures alternatives envisager ?

- Parmi les mesures / dispositions, on pourra distinguer :
 - **Les dispositions d'action (A)**
 - acquérir des connaissances nouvelles,
 - mieux communiquer,
 - réaliser un ensemble de travaux sur les ouvrages et installations, sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire.
 - **Les dispositions de gestion (G)**
 - recommandations, conseils formulés auprès des acteurs locaux,
 - **Les dispositions réglementaires (R)** renvoient à la portée juridique du SAGE
 - Prescriptions: compatibilité (PAGD)
 - Règles : conformité (règlement du SAGE)

SAGE Tille

Commission «ressources en eau»

Mairie de Saint-Julien

Mardi 22 octobre 2013